



## **CHSCT Exceptionnel du 11 janvier 2017**

### **Représentants de l'Établissement présents:**

- Mr HOUSSIN
- Mme COEVOET
- Mr CAUCHE
- Mr CABAYE
- Mme LEYS
- Mr GADAUT
- Mme DUHAMEL

### **Représentants du Personnel présents:**

**Pour la CGT :** - Mr MIRLAND- Mr CARLUCCI - Mr MASSIN- Mr FLAMENT - Mr PIWON  
**Autres OS:** - Mr DESLOOVER - Mr PANZERRA - Mr FAVIER - Mr GROUX -  
Mr VERCOUTRE

**Prise de parole du Pt Houssin :** il prend la parole et nous souhaite une bonne année en se félicitant du bon fonctionnement de l'instance du fait d'un échange constructif avec les membres du personnel .Il souhaite maintenir cette bonne intelligence qui selon lui est la marque de sa présidence.

**Prise de parole d'Angelo Carlucci :** je fais remarquer à MR HOUSSIN que si les membres du CHSCT CGT se félicitent de cette envie de bien faire nous avons dut produire plusieurs courriers et en l'occurrence celui concernant le quorum avec les élus.Et de plus notre position est bien celle évoqué lors de l'envahissement de la CAP du 19 DÉCEMBRE c'est à dire le S/EFFECTIF.Même si le ddis ce prévaut de vouloir maintenir un SDIS 59 a la hauteur du départementt nous nous faisons pas d'illusion sur le contenu des groupes de travail qui n'auront d'autres but que de rendre légal le mode dégradé ex: fpt avec 1 inc1 pour toutes les interventions ne justifiant pas un ADJ. etc ....L'utilisation des auxiliaires de toutes sortes nous amènent bien quoique qu' on dise sur le terrain à retro pédaler c'est à dire faire marche arrière dans nos CIS.

**MR HOUSSIN NE DIS RIEN** mais fait remarquer qu'il est vrai qu'il a dut faire le nécessaire pour changer la composition des élus siégeant ce qui devrait ne plus poser maintenant de soucis pour le QUORUM.

**Prise de parole de David Mirland :** David s'adresse aux Pt et aux élus ainsi qu'à la direction en leur posant une question simple suite aux refus de diligenter des enquêtes après DGI et accidents (courrier fin décembre et janvier 2016) :  
Quand le sdis va appliquer la loi ?

Le Pt HOUSSIN pense qu'il faut travailler intelligemment ...Il avoue avec philosophie qu'ils n'appliqueront pas la réglementation (décret 85-603 modifié avec sa circulaire de 2012)

*A savoir l'article 41 « Le comité procède, dans le cadre de sa mission d'enquête en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel »*

## **1. NETTOYAGE DES EFFETS DES OPÉRATEURS DE COUPE :**

Question de la Cgt chsct : Nettoyage des effets des opérateurs de coupe (ODC), qu'en est-il ?

Réponse de l'administration par le Cdt ARICKX : Il suffit d'un nettoyage simple avec de l'eau et du savon, mais aucune solution n'est apporté dans le cadre de qui et où doivent être nettoyées ces tenues.

## **2. SECRET MÉDICAL DES GESTIONNAIRES ACCIDENTS, SECRÉTAIRES CIS, CHEF DE CIS**

Question des représentants du personnel : Que dit la loi sur le secret médical ? Qu'en est-il pour le service dit « gestionnaire des accidents », secrétaire des CIS, chef de CIS, etc. ? Quels sont les risques de fuite ?

Réponse de l'administration :

Le secret médical est régi par la loi et ne peut pas être outrepassé.

Le SDIS « considère » que le GAT (gestion des accidents de travail ; service uniquement administratif) ne gère que les accidents de service donc qu'il n'y a pas de pathologie ...

Angelo Carlucci demande sur quels textes le SDIS s'appuie ?

Réponse : aucun puisque le SDIS « considère » qu'il n'y a pas de pathologie ...

David Mirland fait remarquer que le réseau informatique permet et a permis dans certains CIS un accès à tout le dossier médical d'un agent ... Que cette gestion devait être faite uniquement par le SSSM ...

L'administration refuse de nous croire, malgré que ces faits soient avérés et nous explique aussi pour le CERFA d'arrêt maladie que le 1<sup>er</sup> volet doit être gardé par l'agent et que seuls les deux suivants sont à fournir à l'administration, qu'elle n'a pas à savoir pour qu'elle motif l'agent est en arrêt.

## **3. SIGNES DE RPS CHEZ LES CADRES**

Question des représentants du personnel : La réorganisation du travail voulue du SDIS entraîne chez les cadres de notre établissement des signes de RPS, que compte faire l'Administration ?

Réponse du DD :

« Quand je vais trop vite on râle et quand je vais trop lentement ça râle aussi »

Il vient juste de finir les entretiens avec les agents postulant de l'extérieur (puisqu'il s'efforce de respecter rigoureusement la loi ...!!) et qu'il donnera rapidement l'organigramme pour une mise en place théorique au 1<sup>er</sup> Février 2017. Il ajoute qu'il fixe des objectifs aux futurs responsables de service.

Nous lui indiquons que nous ne voulons pas qu'il aille trop vite mais qu'il tienne informé le personnel des avancées et des projets.

#### **4. CONSÉQUENCES DE LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE SAPEURS POMPIERS EN GARDE DANS LE CADRE DE LA NOTE D16-19235**

**Question des représentants du personnel :** *À travers la D16-19235, le nombre de sapeurs-pompiers présents sur la garde de 24h a été réduit. Pour exemple, le CIS mixte (SPP, SPV) de Le Quesnoy qui se voit dangereusement impacté. Ainsi, les nuits, les weekends, les jours fériés, ils sont 4 sapeurs-pompiers en garde au lieu de 6, pour armer un FPT et partir dans les 2 mn en cas d'un départ pour feu. Cette situation les place en position d'insécurité et de stress. Cela va également à l'encontre de la sécurité routière pour les SPV, qui doivent prendre davantage de risques pour se rendre plus vite au CIS.*

**Que compte faire l'Administration ?**

David Mirland indique qu'aujourd'hui à 4 la nuit, férié, et WE, il va falloir écrire comment les agents doivent bosser car les consignes verbales qu'ils ont reçu ne sont pas en phase avec les règlements ... Il indique que la catégorie C reste la catégorie d'exécutant ...

Réponse de l'administration :

C'est un « document évolutif » et il répond aux demandes des chefs CIS pour faire leur liste de garde.

Un groupe de travail sur les effectifs CIS doit se mettre en place rapidement ...

Pour Le Quesnoy et Aulnoy Aymeries les effectifs sont repassés à 6 pour l'armement d'un FPT grâce à nos interventions du 13 décembre (mouvement CAP et médias au CIS Aulnoy aymeries).

#### **5. AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE LA DIR AU CIS AULNOY AYMERIES**

**Question des représentants du personnel :** *Les membres du CHSCT seront-ils associés : comme le prévoit la réglementation, à l'aménagement du CIS Aulnoy Aymeries suite à la récupération des locaux de la DIR ?*

Réponse du DD :

Une 1<sup>ère</sup> étude est réalisée avec l'architecte et il prévoit de nous le présenter...

Nous serons attentifs à l'intégration des représentants CHSCT pour les changements de locaux, ainsi que pour les nouvelles constructions (CIS Cambrai etc...)

#### **6. PRÉSENTATION DU FPT MAN**

Après présentation du dossier par Guillaume PIWON et Grégory VERCOUTRE (ils ont montré objectivement grâce au support réalisé par les gars de Valenciennes, des aberrations comme par exemple le fait de ne pas pouvoir régler le siège chef d'agrès occasionnant en fonction de sa taille une impossibilité d'atteindre la pédale du deux tons ou à l'inverse d'avoir les genoux plaqués sur le tableau de bord ...) Le document sera en ligne sur notre site internet CGT SDIS 59

Le colonel TRIQUET nous répond qu'il est aux normes. Qu'il répond au cahier des charges ...

Nous lui soulignons que les normes c'est bien mais que de travailler dans de bonnes conditions c'est mieux et que la fiabilité et la solidité du FPT type MAN est plus que douteuse. Nous ajoutons qu'il faut mieux mettre un peu plus cher comme par exemple par le choix d'acheter le FPT type SCANIA afin d'éviter comme c'est le cas aujourd'hui de faire des frais exorbitants par la suite. Ce que les élus confirment et approuvent.

## **7. RETOUR SUR LE DGI POUR HARCÈLEMENT MORAL AU CIS LOMME ET A L'ANALYSE RPS QUI A ÉTÉ RÉALISÉE.**

Réponse de l'administration :

Le psychologue annonce qu'une médiation est en cours avec l'agent concerné ...et qu'il y aura un suivi trimestriel

David Mirland demande si le questionnaire qui va être proposé à tout le personnel via intranet va être présenté au membres du CHSCT . La réponse est oui

David Mirland déclare en prenant comme support l « Hygie» (document qui comptabilise tous les SST et DGI saisi par le personnel), qu'il y a de plus en plus de situations relationnelles compliquées, que les situations de « harcèlement »se multiplient.

## **8. POINT SUR LES TRAVAUX RÉALISÉS AU NIVEAU DU FOURGON COMPRESSEUR (FC) CAMBRAI**

Sébastien Flament indique qu'il s'agit d'un problème récurrent du au remisage des engins d'incendie au CIS Cambrai (sous un chapiteau en toile non isolé et chauffé drastiquement), que le FC est aujourd'hui parti mais n'a pas été remplacé, il demande quels travaux ont été effectués en 2016, sur quelles bases peut-on confirmer que ce champignon n'est pas pathogène (analyses ou simples photos ?) et qu'il n'émet pas de spores, qu'en est-il des micro particules générées dans un engin qui sert à gonfler des bouteilles d'air ?...

Réponse du colonel TRIQUET :

Les travaux ont été effectués, mais il revient toujours. Il est à l'étude de refaire toutes les parois du FC , un devis est en attente...Le Colonel triquet annonce que le FC est désormais HS , que la pharmacienne , le Colonel Hors Classe Alavoine a fait des analyses et que le champignon est non toxique.

## **9. ASTREINTES CHSCT**

**Question des représentants du personnel : Qu'en est-il des astreintes CHSCT ?**

Réponse de l'administration :

L'administration refuse depuis maintenant deux ans la mise en place d'une astreinte CHSCT en cas d'accident comme le prévoit la réglementation (à savoir une enquête immédiate en cas d'accident de service par des membres CHSCT et l'administration). Le règlement intérieur a été fait et signé des élus dans ce sens avec une procédure.

Le DRH nous propose à nouveau de voir une date pour se rencontrer et fixer l'application de l'astreinte avec tous les services...

David Mirland prend la parole en s'adressant aux élus en leur indiquant que ça fait deux ans que ça dure ... Qu'aujourd'hui il faut qu'ils se positionnent, qu'il s'agit d'appliquer la loi comme dans le privé ou d'autres services de la fonction publique qu'ils connaissent bien puisqu' ils rayonnent dans ces établissements comme les mairies , collectivités ...

Le Pdt temporise via la prise en charge du dossier par le DRH

David Mirland demande si nous aurons une position claire pour le CHSCT du mois de février

Le Pt nous dit que oui

# 10. COMMUNICATION SUR LA MODIFICATION DU NOMBRE DE DOSES SUITE AU CHANGEMENT DE PRODUITS POUR LA DÉSINFECTION DES MASQUES ARI

**Question des représentants du personnel : Pourquoi n'y a-t-il pas eu de communication suite à la modification du nombre de doses suite au changement de produits pour la désinfection des masques ARI ?**

Réponse du Lieutenant-Colonel Alavoine :

Le pharmacien hors classe de sa fonction ne comprend pas puisque rien n'a changé sauf le produit ... Cependant la communication n'a pas été faite en tant voulu ce qui a entraîné des interrogations sur l'utilisation

Nous n'avons pas changé de produit mais juste de marque, mais elle avoue que l'information n'est pas forcément bien passée et qu'une note d'info a été faite en décembre 2016 (voir fiche ci-dessous)

Sébastien Flament revient sur la dotation des gants nitriles, puisque de nouvelles boites sont arrivées en CIS sans qu'il n'y soit mentionné « vinyle » ou « nitrile » et qu'il avait été dit qu'après l'épuisement des stocks de vinyle nous en serions dotés

Le Lieutenant-colonel Alavoine nous répond que c'est en étude de marché ... Qu'elle y travaille ... Que tout est une question de budget... et que les nouvelles boites distribuées sont encore des gants vinyle.



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord  
Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail – 11 janvier 2017

	<b>Note d'Information Pharmacie – décembre 2016</b> <b>PROTOCOLE HYGIENE DESINFECTION</b> <b>Matériels VSAV et Masques ARI</b> <b>Changement de produits et de format</b> Page 1 / 2
--	---

Un seul et même biocide est utilisé pour réaliser les PROTOCOLES HYGIENE DESINFECTION par trempage, des matériels VSAV et des masques ARI : le Medipropzyme®

Le fabricant est actuellement confronté à des **difficultés de fabrication**. Nous devons donc changer de produit :

Medipropzyme® remplacé par ANIOSYME DD1®



**CE QUI NE CHANGE PAS**

- Les **modèles opératoires restent les mêmes** (cf page suivante)
- Les **dosages d'utilisation restent aussi les mêmes**
- VSAV            1 dose de 25 ml    pour 5 litres d'eau claire
- Masques ARI    3 doses de 25 ml    pour 15 litres d'eau claire
- Ces biocides sont toujours fournis par la **Pharmacie départementale**  
Demande à faire via la **DIU pharmacie**

**CE QUI CHANGE**

TROIS formats sont maintenant fournis par la PUI, en fonction de l'activité opérationnelle du CIS

Dosette	aux CIS assurant jusque 100 SAP mensuelles
Flacon verseur de 1 l	aux CIS assurant 150 à 200 SAP mensuelles
Bidon de 5 l avec pompe 25 ml	pour les autres CIS

Attention : Sur les bidons de 5 litres, n'utiliser QUE la pompe à bague rouge fournie et dosée à 25 ml,



Note Information Pharmacie - Nettoyage désinfection Matériels VSAV et Masques ARI – PHC EA – SSSM – Dec 2016



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord  
Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail – 11 janvier 2017

	<b>Note d'Information Pharmacie – décembre 2016</b> <b>PROTOCOLE HYGIENE DESINFECTION</b> <b>Matériels VSAV et Masques ARI</b> <b>Changement de produits et de format</b> Page 2 / 2
--	---

Protocole HYGIENE DESINFECTION des matériels VSAV	Protocole HYGIENE DESINFECTION pour le nettoyage de 2 masques ARI
MEDIPROPZYME	ANIOSYME DD1
1 dose de 25 ml / 5 l d'eau claire	3 doses de 25 ml pour 15 litres d'eau claire
dans le seau TURQUOISE rempli à 5 litres d'eau claire	dans le seau JAUNE rempli par 15 litres d'eau claire
Laisser TREMPER au moins 15 minutes puis BIEN RINCER ensuite à l'eau claire	
Solution à renouveler après chaque usage.	

3 formats disponibles			fourni aux CIS
	UN coup de pompe de 25 ml dans 5 litres d'eau claire	TROIS coups de pompe dans 15 litres d'eau claire	CIS assurant plus de 200 SAP / mois
	Remplir UNE dose de 25 ml dans 5 litres d'eau claire	TROIS doses de 25 ml à verser dans 15 litres d'eau claire	CIS assurant 150 à 200 SAP mensuelles
	UNE dosette à diluer dans 5 litres d'eau claire	TROIS dosettes à diluer dans 15 litres d'eau claire	CIS assurant jusque 100 SAP mensuelles

Note Information Pharmacie - Nettoyage désinfection Matériels VSAV et Masques ARI – PHC EA – SSSM – Dec 2016

## **11. FLASH INFO SUR L'USURE DES SANGLES DES MASQUES ARI**

Réponse du Commandant BOUCHE :

Ils sont au courant de l'usure des sangles et qu'une création d'une fiche flash en partenariat avec le CHSCT sera faite ... Mais dès aujourd'hui, une DIU peut être faite pour remplacement du matériel usé ou défectueux.

David Mirland signale qu'il avait dit que nous devions repasser aux masques à brides, beaucoup plus résistantes et faciles pour s'équiper ...

Le Colonel Triquet confirme l'information, il a en étude des nouveaux masques et se penche sur l'arrêt des systèmes « Angel » pour repasser en manomètre et cornes d'appel.

## **12. PRÉCISION SUR L'ARTICLE 61-1 DU DÉCRET N°2016-1624 concernant l'attribution d'un contingent annuel d'autorisations d'absence pour les membres CHSCT**

Réponse de l'administration :

Nous sommes à l'étude et un arrêté sera fait pour l'octroi de ces jours supplémentaires dans le cadre de leurs exercices de membres CHSCT.

Nous lui signalons que nous sommes plus de 5000, car il ne faut pas oublier les SPV et que vue la géographie du département, c'est l'art.2 du décret 2016-1626 qui s'applique

Le directeur annonce qu'il ira dans ce sens et qu'une proposition va nous être faite.

## **13. LE PORT DE LA BARBE POUR LES SAPEURS POMPIERS**

Le directeur pense qu'il pourrait y avoir des problèmes de sécurité avec le port de la barbe, et voudrais ouvrir le débat sur la responsabilité en cas d'accident, à savoir : si la responsabilité individuelle de l'agent ou le COS ou le Directeur Départemental, lui-même ne connaissant pas la réponse.

Guillaume Piwon expose le dossier :

En ce qui concerne la compatibilité des ARI avec la barbe :

- Tous vos textes nous parlent d'étanchéité : « peau avec le masque » sachant que la cagoule doit être portée de façon à éviter le contact du masque avec la peau afin d'éviter les brûlures.
- L'arrêté du 8 avril 2015 qui parle des barbes et de la moustache en son article 8 ne l'interdit pas tant que celle-ci soit bien taillée. Et rien d'autres... pour la compatibilité avec l'ARI : elle l'est !!!

- Il existe une Jurisprudence pour les SPP : le lieutenant « Florent » du SDIS de la drome qui avait été mis à l'écart à cause de cheveux longs et d'une barbe. Le SDIS a été condamné.

- Il est indiqué dans le premier texte INRS que le rasage ne doit pas excéder 8h donc le personnel devrait se raser 3x par garde ??? Et que l'étanchéité serait remise en cause en cas de cicatrice ou d'éruption cutané... nous n'allons pas doter tous les SP de bouteilles de BIACTOL !!! ON FROLE LE RIDICULE

- Depuis plusieurs années aucun incident ou accident n'est survenue mettant en cause la barbe

- Le CCH Dours membre CHSCT que vous connaissez porte une barbe depuis 3 ans et a eu l'occasion de tester en manœuvre ainsi qu'en intervention et aucune fuite ou autres problèmes n'est à signaler

- Il s'agit surtout de conflit intergénérationnel qui une fois de plus cherche à nuire à la liberté de chacun. On interdit les cheveux longs pour les hommes alors que pour les femmes ça ne pose aucuns soucis. On se rend bien compte qu'il s'agit juste de l'« IMAGE » du sapeur-pompier qui devrait ne pas évoluer avec le temps et la société. On essaie juste de trouver un prétexte, Guillaume Piwon revoie a la définition de la pogonophobie...

- En ce qui concerne les ANPVP : il existe 4 tailles de masques différentes afin d'être

compatible avec tous types de visages(BSPP), cependant le SDIS n'en possède qu'une seule....

- Les ANPVP ne sont jamais portés seuls mais avec une combinaison ce qui étanchéifie le corps complètement. Le masque est donc entièrement recouvert et l'air extérieur ne peut passer que par la cartouche filtrante. Dans le temps les combinaisons étaient scotchées autour du masque, des poignets et chevilles mais ce procédé a été abandonné car jugé non nécessaire donc le tout est bien étanche...
- Les ANPVP ne peuvent être portés en cas d'incendie, en milieu clos ou en cas de fumées qui contiennent du CO ou tout gaz non compatible avec la cartouche filtrante.
- Le CCH Dours membre CHSCT a eu l'occasion de participer à une manœuvre attentat RCH avec des militaires barbus, des policiers barbus, des gendarmes barbus et du personnel médical lui aussi barbus et aucun ne s'est plaint d'incompatibilité, n'a été choqué ou n'a réagi. En conclusion, Guillaume Piwon conseille les pognophobes du SDIS 59, la consultation du psychologue du SDIS, voire le SSSM.

L'administration veut créer un groupe de travail sur cette réflexion, David Mirland renvoie au simple respect de la législation, vu qu'au CHSCT nous ne nous trouvons pas dans l'hémicycle de l'assemblée nationale qui elle, est législatrice !!

Le Procès Verbal suivra et sera mis en ligne sur le site CGT après le vote et la signature du secrétaire CHSCT et du président